

3A-2L
Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 3 000 €
5 rue des CHARMES à CONCARNEAU (29900)
RCS QUIMPER 877 758 938



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 01 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier janvier, à midi plein,

Les actionnaires de la société 3A-2L, Société par Actions Simplifiée (SAS) dont le siège social est situé 5 rue des CHARMES à CONCARNEAU (29900), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 877 758 938 et dont le capital est de 3000 €, divisé en 300 actions, se sont réunis au siège de la société en Assemblée Générale Extraordinaire,

Sont présents :

- **Monsieur Laurent AMATHIEU**, propriétaire de 100 actions ;
- **Madame Marjolaine MESSELET HETZEL**, propriétaire de 50 actions ;
- **Monsieur Kevin CORNEC**, propriétaire de 50 actions ;
- **La SARL FINANCIERE ANTARES**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 818 547 267, dont le siège social est situé 10 rue du Colisée à PARIS (75008), représentée par M. Yannick OULHEN et Mme Victoire OULHEN en qualité de co-gérants, propriétaire de 100 actions ;

détenant ensemble 300 actions, soit la totalité des actions de la Société par Actions Simplifiée 3A-2L désignée ci-dessus, et agissant en qualité de seuls actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du code de commerce.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent AMATHIEU. Monsieur Yannick OULHEN, co-gérant de la SARL FINANCIERE ANTARES, est désigné comme secrétaire de la séance.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

KC NH

LA 16 70

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

1 - Nomination de Madame Marjolaine MESSELET HETZEL directrice générale de la SAS 3A-2L.

2 - Fixation de la rémunération de Madame Marjolaine MESSELET HETZEL, directrice générale.

3 - Fixation de la rémunération de Monsieur Laurent AMATHIEU, Président.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide que Madame Marjolaine MESSELET HETZEL est nommée directrice générale de la société 3A-2L pour une durée illimitée.

Intervenant aux présentes, Madame Marjolaine MESSELET HETZEL déclare accepter ces fonctions et n'être frappée d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher de les exercer.

Pour l'exercice de ses fonctions de directrice générale, Madame Marjolaine MESSELET HETZEL est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social défini dans ses statuts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que Madame Marjolaine MESSELET HETZEL percevra en rémunération de ses fonctions de directrice générale un appointement de **1 400 euros nets mensuels**, avec effet à compter du premier mai 2024, et ce jusqu'à nouvelle décision des actionnaires, ceci indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

En outre, les charges sociales obligatoires et facultatives (maladie, retraite, indemnités journalières entrant dans le dispositif MADELIN) afférentes auxdits appointements seront supportées par la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

LA Yo
KC VO² nH

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que **Monsieur Laurent AMATHIEU** percevra en rémunération de ses fonctions de Président un appointement de **1 400 euros nets mensuels**, avec effet à compter du 01 janvier 2024, et ce jusqu'à nouvelle décision des actionnaires, ceci indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

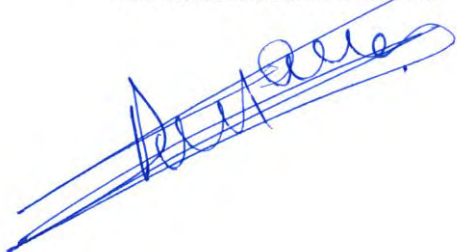
En outre, les charges sociales obligatoires et facultatives (maladie, retraite, indemnités journalières entrant dans le dispositif MADELIN) afférentes auxdits appointements seront supportées par la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

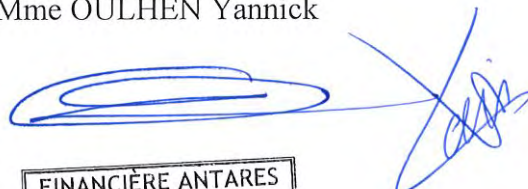
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des actionnaires.

M. Laurent AMATHIEU



SARL FINANCIÈRE ANTARES

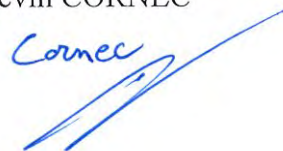
M. et Mme OULHEN Yannick




Mme. Marjolaine MESSELET HETZEL



M. Kevin CORNEC



LA XO 3 VO
NH KC